## Eglise Saint-Claude - Vandalisme des 23-25 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 1996 - Encaissement et réaffectation des indemnités de sinistres

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* Lors d'actes de vandalisme commis les 23, 25 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 1996 à l'Eglise Saint-Claude, du mobilier et des objets cultuels ont été endommagés.

Les indemnités proposées par l'assureur de la Ville s'élèvent à :

- . 162 108 F dont 15 656 F TTC d'honoraires d'experts (sinistre du 23.10.1996),
- . 72 180 F dont 8 428 F TTC d'honoraires d'experts (sinistre du 25.10.1996),
- . 18 251 F dont 3 584 F TTC d'honoraires d'experts (sinistre du 1.11.1996).

La Ville qui est assurée en valeur à neuf, percevra immédiatement les sommes de 133 112 F, 45 507 F et 14 754 F, soit 193 373 F, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de ces indemnités et leur réaffectation en dépenses et, en conséquence, à ouvrir au BS de l'exercice courant, les crédits suivants :

\* en recettes :

- au chapitre 939.7911.20500

193 373 F

\* en dépenses :

- au chapitre 92.022.6226.20000 d'honoraires d'experts 27 668 F

- au chapitre 92.239.61522.33000

165 705 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.